



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/260**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 26 avril 2024 de la Société NGE INFRANET, sise 66 avenue Amiral Develuy à – 83000 – TOULON représentée par Monsieur LASSERRE Christophe,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La société NGE INFRANET effectuera des travaux de création linéaire de GC pour branchement de la fibre optique chemin Derrière l'Auzière, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de la société NGE INFRANET. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### **Article 3 :**

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin Derrière l'Auzière au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement.

#### **Article 4 :**

La présente permission de voirie est valable du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2024 inclus.

#### **Article 5 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société NGE INFRANET qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6:**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 26 avril 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

